



ENREGISTREMENT OU ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR LES COLLECTIVITES D'OUTRE MER OU LA NOUVELLE CALEDONIE

Conditions légales

- **Votre permis de conduire doit être en cours de validité** et avoir été obtenu avant votre arrivée en France métropolitaine.
- Votre permis ne doit pas avoir été délivré en échange d'un permis de conduire d'un Etat ou d'un territoire n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, **avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité.**
La liste des pays avec lesquels la France procède à l'échange est disponible à cette adresse : www.diplomatie.gouv.fr/
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet sur le territoire métropolitain et sur celui de la collectivité qui a délivré le permis de conduire d'une mesure de **suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire.**
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet en France, préalablement à l'obtention de son permis de conduire, d'une mesure **d'annulation ou d'invalidation**, en application des dispositions du code pénal ou du code de la route.
- Si votre permis de conduire mentionne des catégories pour lesquels un examen médical est obligatoire en France, vous devrez vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite

Comment effectuer votre démarche

Si vous n'habitez pas Paris, renseignez vous sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32134>

Si vous habitez Paris, suivez les indications ci-dessous et téléchargez les formulaires et liste de pièces sur le site

1ère étape

Vous devez solliciter l'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire français en adressant un courrier de demande en recommandé avec accusé de réception accompagné des copie des pièces votre dossier à l'adresse :

Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire – CREPIC/EPE
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDEX 04

Les formulaires à fournir

Vous renseignerez et fournirez impérativement les deux formulaires CERFA indiqués ci-dessous :

- [le formulaire de demande d'échange du permis étranger n°14879*01](#), dûment renseigné et signé ;
- [le formulaire CERFA référencé 06 \(n°14948*01 \) de demande de permis de conduire au format de l'Union Européenne](#)

Si vous téléchargez le formulaire CERFA 06, vous pouvez le renseigner directement à l'écran. Vous devez impérativement l'imprimer en couleur, puis le dater et le signer.

Attention : les photographies devront être conformes à la norme *relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports*. Elles ne doivent comporter aucune trace ou marque, du type agrafe ou trombone et ne doivent pas être collées ou agrafées au formulaire CERFA. Vous veillerez à y inscrire au verso vos nom, prénoms et date de naissance.

Les formulaires CERFA, les pièces à joindre à votre demande et les normes des photographies officielles sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique particulier/permis de conduire/enregistrement ou échange d'un permis de conduire délivré par les pays et territoire d'outre mer (en dessous du lien où le présent document est téléchargeable).

2ème étape

Si une convocation vous est transmise par le service

Vous vous présenterez à l'accueil du service d'échange des permis de conduire muni de votre convocation. Le recueil de votre demande, selon votre situation, prend environ une quinzaine de minutes. **Votre présence au dépôt de votre dossier est obligatoire**, cette démarche ne peut être effectuée par procuration.

Dans le cadre de l’instruction de votre demande, votre permis de conduire étranger sera conservé par les services préfectoraux et une attestation de dépôt sécurisée vous sera délivrée.

Ce document n’est en aucun un document vous donnant droit à conduire, vous pouvez cependant le présenter accompagné d’une copie couleur de votre permis de conduire en cas de contrôle routier. Ce document justifie que vous ne soyez pas en possession de l’original de votre permis de conduire, qui est conservé par l’administration.

3ème étape

Si votre dossier répond aux conditions réglementaires requises, la production de votre permis de conduire national français sera demandée à l’Imprimerie Nationale et celui-ci vous sera acheminé à votre domicile par voie postale sauf si vous devez remettre votre titre de conduite ultra marin.

Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l’avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

en contactant le centre d’appel de l’Agence Nationale des Titres Sécurisés :

- par téléphone au :

3400 (0,06 € / min + prix d’un appel)
De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi
De 8h00 à 17h00, le samedi

- par courriel en remplissant le formulaire dédié à cette adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>